CDM44

LOM-lettre Février 2021

EXPRIMEZ - VOUS !!

ELECTIONS: Renouvellement par moitié des conseillers ordinaux de Loire-Atlantique le dimanche 7 février 2021.

Conseil Départemental
DE LOIRE-ATLANTIQUE
de l'Ordre des Médecins

Le conseil département de Loire-Atlantique de l'ordre des médecins se renouvelle donc en fin de semaine pour moitié. La parité femme-homme sera alors totalement respectée.

Cette institution est là pour vous !

Son rôle principal est d'être au service des médecins dans l'intérêt des patients.

La cour des comptes a remis un rapport légitime sur la gestion de l'ordre montrant, dans certains conseils, des dérives inacceptables. Des plaintes ont été déposées et des enquêtes sont en cours. Comme nous vous l'avons déjà écrit notre conseil départemental souhaite une totale transparence sur l'évolution de ces plaintes afin que chaque médecin puisse avoir connaissance des tenants et des aboutissants: des sanctions notamment.

Mais heureusement, cet aspect très négatif, qu'il ne faut pas laisser perdurer, n'est pas le reflet de notre institution !
Notre rôle principal est d'accompagner chaque confrère dans son exercice.
Vous aider dans vos démarches administratives, vos projets de réorientation professionnelle, répondre à vos questions déontologiques...
Nous sommes là aussi pour gérer les plaintes, qu'elles viennent de patients ou de confrères. Nous sommes un lieu de rencontre permettant de rétablir la communication entre les parties, un lieu de conciliation.
Cette institution doit être le reflet de notre profession avec ses différences, ses convictions, ses doutes.
Pour être aussi représentative que possible, elle doit être diversifiée et surtout le résultat d'un large vote de tous les médecins.
Alors n'hésitez pas, votez, pour un, deux ou plusieurs binômes (ou aucun!) comme vous le souhaitez, mais votez.
Le conseil de l'ordre de Loire-Atlantique des médecins sera ce que nous en ferons !

Pandémie Covid 19, un pan de notre vie impacté

Voilà maintenant plus d'une année que ce sujet planétaire envahit notre vie 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une information quotidienne anxiogène alimentée par les médias, dont certains ne cherchent

que l'extraordinaire afin de faire le buzz sous couvert d'une confirmation scientifique balbutiante car nous sommes encore dans la phase d'apprentissage de cette maladie.
Et à ce jour que savon-nous ? Que la vaccination est, pour le moment, le seul moyen de contrer ce virus. De nombreuses études sont en cours un peu partout sur le globe concernant d'autres traitements, mais non abouties pour le moment. Il faut donc se concentrer sur ce que nous savons, et mettre en place des structures adaptées à la situation, à la logistique. Les centres de vaccination en sont le premier échelon qui permet et qui permettra, lorsque suffisamment de doses seront mises à disposition, de vacciner tous les vaccino-convaincus, et fort heureusement il y a en beaucoup.
Le deuxième échelon s'adresse plus particulièrement aux vaccino-sceptiques qui devront pouvoir être entendus par leur médecin afin qu'un échange singulier puisse leur apporter les éléments nécessaires pour franchir le pas et accepter (ou pas) la vaccination au sein même du cabinet de ce médecin. Les modes de conservation des prochains vaccins permettront, nous l'espérons, cette alternative.
En attendant, toutes les mesures actuellement mises en place par nos autorités ne le sont que pour temporiser l'absence de quantité vaccinale suffisante. La mobilisation pour armer les centres de vaccination du département, de médecins, a été extraordinaire, plus de 1200 médecins se sont portés volontaires en 48 heures (!) mais les doses sont, pour l'instant, insuffisantes. La population est prête, bon nombre de patients souhaitent être vaccinés et la pression monte. Les plateformes de rendez-vous sont assaillies, les numéros de téléphone saturés. Impossible de prendre rendez-vous en ligne. Bien que prioritaires puisque rentrant dans les critères actuels de vaccination, certains patients appellent donc leur médecin pour qu'il fasse quelque chose, les secrétariats téléphoniques explosent et les secrétaires médicales s'épuisent, quand ce n'est pas un patient qui fait le siège dans un cabinet, n'acceptant de ne partir qu'à condition qu'un rendez-vous dans un centre lui soit trouvé... D'autres patients quant à eux vont directement dans un centre de vaccination, sans avoir pris rendez-vous, avec un certificat de leur médecin attestant de la nécessité d'une vaccination compte tenu de leurs comorbidités mais cela n'est pas un quitus, les rendez-vous sont pris, il n'y a pas assez de doses et les esprits s'échauffent.
Il faut absolument bien sûr que les quantités augmentent mais, en attendant, la communication de nos autorités doit être plus claire sur ce sujet. Nous avons bien compris leur message ces derniers jours: « nous sommes prêts »; certes, avec une armée opérationnelle mais bien peu de munitions et les discours politiques devraient s'adapter à cette contrainte…

Dr Vincent Pluvinage

Comment optimiser et fluidifier le parcours dans les centres de vaccination Covid-19

Les patients entrant actuellement dans le cadre de la vaccination anti-covid, sont les personnels soignant de plus de 50 ans ou ayant des comorbidités, les patients de plus de 75 ans.

Cette vaccination ne peut-être validée qu'après prise de RDV en ligne, ou par téléphone, sur les plateformes dédiées et pour le moment uniquement comme cela.
Les patients ne doivent donc pas venir sans rendez-vous, ils seront refoulés, même avec un certificat de leur médecin traitant.
Il faut également leur préciser de venir avec leur carte vitale et leur dernière ordonnance de médicaments (ce que les plateformes indiquent maintenant lors de la prise de rendez-vous) afin d'éviter pour le médecin vacataire d'appeler soit la pharmacie, soit le médecin traitant.

Stratégie vaccinale contre la Covid-19: Modalités de rémunération des établissements et des professionnels de santé

remunerations_et_responsabilites du 25 Janv 2021.pdf
Ministère des solidarités et de la santé
Download
927.2 KB

Covid-19: Aide à la décision vaccinale

Ci-après un guide à destination des médecins rencontrant des patients dans le cadre de la pré-consultation vaccinale.
Ce guide, publié par le CHU de Nantes, a pour but de faciliter la prise de décision du professionnel de santé quant à la non contre indication de la vaccination COVID. Il se présente sous la forme de questions/réponses autour des antécédents médicaux du patient.
En complément, un document réalisé par la Société de Pathologie Infectieuse en Langue Française (SPILF), en pièce jointe et régulièrement mis à jour.
Par ailleurs, en cas de question concernant la vaccination en général et le COVID en particulier, il est possible d'écrire à l'adresse courriel dédiée aux médecins : "ist.vaccin.voyage@chu-nantes.fr"
Enfin, en cas d'urgence concernant la vaccination COVID, une ligne téléphonique d'avis est également ouverte tous les jours de 9h à 20h : 06.19.45.57.28.

Guide_aide_prescription_CHU_V.pdf
Download
234.9 KB

vaccins-covid-19-questions-et-reponses-spilf.pdf
version N°3 du 11 janvier 2021
Download
458.4 KB

Mise au point du 20/01/21 vis à vis de la responsabilité imputable dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19

La réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisés à l'occasion de la campagne vaccinale anti-covid 19 sera assurée par l'ONIAM au titre de la solidarité nationale, comme elle l'a été pour la campagne de vaccination H1N1 ou comme elle l'est pour les vaccins obligatoires.
Concrètement, l'accès de la victime à l'ONIAM est facilité :
- Elle n'a pas, contrairement au droit commun de la responsabilité médicale, à démontrer que son préjudice est supérieur à un seuil de gravité défini par décret : tout préjudice est réparé, quelle que soit l'ampleur des dommages corporels subis ;
- Elle n'a pas à démontrer qu'il existe un défaut du produit. Le lien de causalité entre l'administration du

Toutefois, le dommage ne doit pas nécessairement être exclusivement imputable à la vaccination. La vaccination peut avoir seulement accéléré l'évolution d'une maladie déjà présente. Le juge, au regard des connaissances scientifiques disponibles, peut estimer que le lien n'est pas exclu et revêt une probabilité suffisante. Cette prise en charge par la solidarité nationale n'exonère toutefois pas les professionnels de santé de toute responsabilité. Toutefois, à titre d'exemple, les narcolepsies post vaccinales imputées aux vaccins utilisés en 2009 et 2010 pour lutter contre la grippe A(H1N1)2009 ont été prises en charge par l'ONIAM qui, dans aucun dossier, ne s'est retourné contre les professionnels de santé ou contre les exploitant de vaccins. **Le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 prévoit que tout professionnel de santé peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles que prévues par le code de la santé**. S'agissant plus particulièrement des médecins coordonnateurs en EPHAD, ce décret précise qu'ils peuvent prescrire et administrer les vaccins aux résidents et aux personnels des établissements dans lesquels ils exercent, dans les conditions de concertation avec les médecins traitants prévues par le code de l'action sociale et des familles. Les dommages pouvant résulter des vaccinations ainsi pratiquées tous sont éligibles au dispositif de réparation décrit cidessus. A noter que les professionnels de santé participant à des actions d'urgence sanitaire bénéficient de la protection fonctionnelle, par l'article L. 3131-10 CSP. Dans ce cadre, l'Etat prend en charge les frais afférents aux réclamations et actions qui pourraient être engagées à l'égard d'un professionnel de santé ayant participé à la campagne de vaccination.

Des difficultés de programmation de la deuxième dose du vaccin

Afin de pouvoir aider et orienter les professionnels libéraux qui ont déjà eu une première dose au CHU de Nantes (centre Baco ou autre lieu de vaccination), et qui rencontrent des difficultés pour la programmation de la 2ème dose, vous pouvez contacter à l'adresse mail et au numéro suivants :

Mail générique : bp-drive-covid@chu-nantes.fr
Ligne dédiée : 02 447 68 750

Conseil Départemental de Loire Atlantique de l'Ordre des Médecins

8 Rue du Cherche Midi, Nantes,...
loire-atlantique@44.medecin.fr
02 40 20 18 50
cdm44.org